



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2021

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le vendredi 30 avril 2021, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

Etaient présents en présentiel (14) :

- Raphaël COGNET
- Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Franck FONTAINE
- Jean-Luc GRIS
- François GARAY
- Annette PEULVAST-BERGEAL
- Gilles LECOLE
- Pascal POYER
- Evelyne PLACET
- Stéphane CHAMPAGNE
- Pierre BEDIER
- Eddie AIT
- Dominique TURPIN
- Eric ROULOT

Etaient présents en visioconférence (03) :

- Catherine ARENOU
- Yann PERRON
- Eric ROULOT

Formant la majorité des membres en exercice (17 présents / 24 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) (01) :

- Maryse DI BERNARDO (pouvoir à Jean-Luc GRIS)

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) (06) :

- Jean-Marie RIPART (arrivé au point 6)
- Laurent BROSSE (arrivé au point 6)
- Fabienne DEVEZE (arrivée au point 7)
- Michel LEBOUIC (arrivé au point 11)
- Pierre-Yves DUMOULIN (arrivé au point 11)
- Karl OLIVE (arrivé au point 12)

Secrétaire de séance : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Nombre de votants : 18

La séance est ouverte à 18h00

La secrétaire de séance fait l'appel.

I. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2021 : adoptée à l'unanimité

II. Délibérations :

N°	TITRES	DETAIL DES VOTES
BC_2021-05-06_06	<p>GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 8 MAISONS EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE SITUEES 12-14, RUE DE VILLIERS A ROSNY-SUR-SEINE</p> <p>Rapporteur : Stéphane CHAMPAGNE</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 838 110 € (un-million-huit-cent-trente-huit-mille-cent-dix euros) souscrit par LOGEO Promotion, auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Normandie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°A142100P. Ce prêt constitué de neuf lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit maisons en accession sociale à la propriété situés 12-14, rue de Villiers à Rosny-sur-Seine. Ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt.</p>	Adoptée à l'unanimité (20 votants)
BC_2021-05-06_07	<p>CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE SUPPRESSION D'UNE PASSERELLE PIETONNE, DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DE DEUX PLATEAUX SURELEVES EN AGGLOMERATION DE LA RD 113 AU DROIT DES RUES DENIS DIDEROT ET FREDERIC CHOPIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE</p> <p>Rapporteur : Dominique TURPIN</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : DECIDE la suppression définitive de la passerelle piétonne construite en surplomb de la route départementale n°113 (RD 113), en agglomération de Mantes-la-Jolie, au droit des débouchés des rues Denis Diderot, Antoine Lavoisier et Frédéric Chopin du quartier du Val Fourré.</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Département à réaliser les travaux de déconstruction de la passerelle piétonne.</p> <p>ARTICLE 3 : PRECISE que la suppression de la passerelle et la réalisation des deux aménagements sous forme de plateaux surélevés ne donneront pas lieu à rémunération du Département par la Communauté urbaine et la Commune, et que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département qui aura également la charge de la maîtrise d'œuvre.</p>	Adoptée à l'unanimité (21 votants)

	<p>ARTICLE 4 : APPROUVE la convention relative aux modalités de suppression d'une passerelle piétonne, de réalisation et d'entretien de deux plateaux surélevés sur la RD 113 au droit des rues Denis Diderot et Frédéric Chopin sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie en agglomération.</p> <p>ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre à l'exécution de la présente délibération.</p>	
BC_2021-05-06_08	<p>ACQUISITION AUPRES DE LA CDC HABITAT SOCIAL D'EMPRISES DE TERRAIN NU, D'UNE SUPERFICIE TOTALE D'ENVIRON 237 M², ALLEE DES RESEDAS A VERNOUILLET</p> <p>Rapporteur : Evelyne PLACET</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de la CDC habitat social d'emprises de terrain nu, d'une superficie totale d'environ 237 m², à détacher des parcelles cadastrées AD n°875, AD n°866 et AD n°870, constituant partie du lot de volume n°115, sises allée des Résédas à Vernouillet, à l'euro symbolique.</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (21 votants)
BC_2021-05-06_09	<p>ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 6, IMPASSE DES ORMES D'UNE EMPRISE DE TERRAIN EN NATURE D'ACCESSOIRE DE VOIRIE, D'UNE SUPERFICIE DE 376 M² ENVIRON, IMPASSE DES ORMES A VERNOUILLET</p> <p>Rapporteur : Evelyne PLACET</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires du 6 impasse des Ormes d'une emprise de terrain en nature d'accessoire de voirie, d'une superficie de 376 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée AD n°938, sise impasse des Ormes à Vernouillet, à l'euro symbolique.</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (21 votants)
BC_2021-05-06_10	<p>DESACCESSION DE LA COMPETENCE « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE L'AIRES DE STATIONNEMENT, CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE 537 M², LIEUDIT LE CLOS REINE, RUE JOE DASSIN A AUBERGENVILLE</p> <p>Rapporteur : Evelyne PLACET</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : DECIDE de désaffecter de la compétence « parcs et aires de stationnement » exercée par la Communauté urbaine, l'aire de stationnement correspondant à une emprise de 537 m²,</p>	Adoptée à l'unanimité (21 votants)

	<p>située sur la parcelle AM n°1016 sis lieudit le Clos Reine, rue Joe Dassin à Aubergenville (lot 6 sur le plan de division ci-annexé).</p> <p>ARTICLE 2 : PRECISE que la commune d'Aubergenville recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien, en qualité de propriétaire.</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	
<p>BC_2021-05-06_11</p>	<p>DESAFFECTATION DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE » EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE, DE L'EXTREMITE DE L'IMPASSE DES HAUTES BEAUCES A AUBERGENVILLE, CORRESPONDANT A UNE EMPRISE D'UNE CONTENANCE DE 342 M²</p> <p>Rapporteur : Evelyne PLACET</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : DECIDE de désaffecter de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » exercée par la Communauté urbaine l'extrémité de l'impasse des Hautes Beauces à Aubergenville, correspondant à une emprise d'une contenance de 342 m² (lot 4 sur le plan de division ci-annexé).</p> <p>ARTICLE 2 : PRECISE que la commune d'Aubergenville recouvre, l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien, en qualité de propriétaire.</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p>BC_2021-05-06_04</p>	<p>ADHESION A L'ASSOCIATION "INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE" (INEC)</p> <p>Rapporteur : Fabienne DEVEZE</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association Institut national de l'économie circulaire (INEC).</p> <p>ARTICLE 2 : DESIGNÉ Franck FONTAINE titulaire et Edwige HERVIEUX suppléante, représentants de GPS&O au sein de l'INEC et notamment à l'assemblée générale de l'INEC.</p> <p>ARTICLE 3 : PRECISE que la cotisation annuelle pour 2021 est d'un montant de 5 500 € (cinq-mille-cinq-cents euros) à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire initiale de 750 € (sept-cent-cinquante euros) soit un montant total de 6 250 € (six-mille-deux-cent-cinquante euros).</p> <p>ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, aux articles concernés du chapitre 65.</p> <p>ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>

<p>BC_2021-05-06_05</p>	<p>ADHESION A L'ASSOCIATION "MEDICEN PARIS REGION"</p> <p><u>Rapporteur : Fabienne DEVEZE</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association MEDICEN PARIS REGION.</p> <p>ARTICLE 2 : DESIGNE Marc HERZ, représentant permanent de GPS&O au sein de l'association de MEDICEN PARIS REGION.</p> <p>ARTICLE 3 : PRECISE que la cotisation pour 2021 s'élève à 9 600 € TTC (neuf-mille-six-cents euros).</p> <p>ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, aux articles concernés du chapitre 65.</p> <p>ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p>BC_2021-05-06_01</p>	<p>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE</p> <p><u>Rapporteur : Karl OLIVE</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ATTRIBUE les subventions aux partenaires de la Communauté urbaine.</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs avec les partenaires attributaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros.</p>	<p>Adoptée à la majorité (23 votants) 02 NPPV (F. GARAY pour INVIE – C. ARENOU pour ACTIVITY)</p>
<p>BC_2021-05-06_02</p>	<p>ADHESION A L'ASSOCIATION "L'AGENCE QUAND LES LIVRES RELIENT"</p> <p><u>Rapporteur : Karl OLIVE</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association « L'agence quand les livres relie ».</p> <p>ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la cotisation annuelle pour 2021 est de 70 euros (soixante-dix euros).</p> <p>ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.</p> <p>ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>

<p>BC_2021-05-06_03</p>	<p>ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES</p> <p><u>Rapporteur : Karl OLIVE</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine au Syndicat national des scènes publiques.</p> <p>ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la cotisation annuelle pour 2021 est de 822 € net (huit-cent-vingt-deux euros).</p> <p>ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 chapitre 11-6281.</p> <p>ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (23 votants)</p>
<p>BC_2021-05-06_12</p>	<p>TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT (HORS FRAIS) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE PARCELLES D'UNE SUPERFICIE TOTALE D'ENVIRON 2 313 M², SISES LIEU-DIT « LES GRESILLONS » A PORCHEVILLE</p> <p><u>Rapporteur : Evelyne PLACET</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit (hors frais) au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées AA n°363, AA n°364, AA n°365, AA n°366 et AA n°369, d'une superficie totale d'environ 2313 m², sises lieu-dit « Les Grésillons » à Porcheville.</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (24 votants)</p>
<p>BC_2021-05-06_13</p>	<p>ACQUISITION AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LE HAMEAU DU PRIEUR » DE CINQ VOIES A CARRIERES-SOUS-POISSY</p> <p><u>Rapporteur : Evelyne PLACET</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de l'ASL « Le Hameau du Prieur », des cinq voies suivantes, à l'euro symbolique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Alexis Quennet, parcelle cadastrée AS n°844 sise « L'Arpent du Prieur » et d'une superficie de 2 551 m² ; - rue Paul Cézanne, parcelle cadastrée AS n°864 sise « L'Arpent du Prieur » et d'une superficie de 1 185 m² ; - rue des Montants, parcelle cadastrée AS n°879 sise « rue des Montants » et d'une superficie de 985 m² ; - rue Degas, parcelle cadastrée AS n°887 sise « rue des Montants » et d'une superficie de 109 m² ; 	<p>Adoptée à l'unanimité (24 votants)</p>

	<p>- rue Pierre de Coubertin, parcelle cadastrée AS n°1115 sise « rue des Montants » et d'une superficie de 381 m².</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	
BC_2021-05-06_14	<p>CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE AVEC LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HOHORINE : AVENANT N°1</p> <p>Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion du service public de stationnement en ouvrage conclue avec la Commune de Conflans-Sainte-Honorine.</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.</p>	Adoptée à l'unanimité (24 votants)
BC_2021-05-06_15	<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT</p> <p>Rapporteur : Raphaël COGNET</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : DESIGNE Karl OLIVE, représentant titulaire et Franck FONTAINE, représentant suppléant à la Conférence régionale du Sport en Ile-de-France.</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (24 votants)
BC_2021-05-06_16	<p>CESSION DES TERRAINS SIS RUE DES LONGUES RAIES A GARGENVILLE A L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS MESLET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA VENTE</p> <p>Rapporteur : Evelyne PLACET</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du Bureau communautaire n° BC_2020-03-05_041 du 5 mars 2020 portant sur la cession de deux parcelles sises, rue des Longues Raies à Gargenville à l'entreprise Transport Meslet, notamment sur les conditions de cession relatives au prix en tenant compte du coût de dépollution.</p> <p>ARTICLE 2 : ADOPTE la modification de modalités de cession du lot 2, parcelles cadastrées section AD n°0280, n°0283, n°0287 sises rue des Longues Raies à Gargenville, pour une contenance de 14136 m², portant sur la minoration du prix de cession à hauteur de 450 000 € TTC (quatre-cent-cinquante-mille euros toutes taxes comprises).</p> <p>ARTICLE 3 : APPROUVE la cession du lot 2, parcelles cadastrées section AD n°0280, n°0283, n°0287 sises rue des Longues Raies à Gargenville, pour une contenance de 14 136 m², à l'entreprise</p>	Adoptée à l'unanimité (24 votants)

	<p>Transport Meslet, et toutes personnes morales pouvant s'y substituer.</p> <p>ARTICLE 4 : DECIDE que la cession est consentie au prix de 327 480 € HT (trois-cent-vingt-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingts euros hors taxe) hors frais, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.</p> <p>ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	
--	--	--

La fin de la séance est prononcée à 18h35.

Aubergenville, le 11/05/2021

Le Président,

Raphaël COGNET

Compte-rendu affiché le 11/05/2021